

Annales d'examen

Draguignan

Master 1

2015-2016

Sommaire

Semestre 1

- Procédure pénale
- Justice constitutionnelle - session 1
- Justice constitutionnelle - session 2
- Pénologie - session 1
- Pénologie - session 2
- Droit international privé
- Espace judiciaire européen
- Droit des sûretés
- Régimes matrimoniaux - Avec TD, session 1

Semestre 2

- Successions et libéralités
- Procédure pénale
- Droit des assurances - session 1
- Droit des assurances - session 2

UNIVERSITE de TOULON
FACULTE de DROIT de DRAGUIGNAN

PROCEDURE PENALE

Année d'étude : Master I – Personne et procès
Année universitaire : 2015-2016 (1^{er} semestre)
Cours de : Mme BOUCHARD Valérie
Examen : Décembre 2015

SUJET : Cas pratique

Afin de fêter dignement la fin des examens universitaires, en mai 2015, un petit groupe d'amis étudiants organise un après-midi kayak sensé s'ensuivre d'un pique-nique plage. Hélas, ils ne savent pas encore que cette petite sortie va tourner au cauchemar.

Ils s'installent à côté de l'Ecole de voile sur les plages du Mourillon et confient à Ben, le moins téméraire d'entre eux, le soin de garder les affaires pendant la durée de l'excursion. Epicurien dans l'âme, Ben commence à siroter quelques bouteilles de bière en attendant que son amie, la belle Leïla, le rejoigne.

Les kayakistes naviguent dans l'anse lorsque le jeune couple est importuné par 2 routards manifestement animés de mauvaises intentions. Ils se rapprochent dangereusement de la jeune fille, l'attouchent avec des gestes déplacés et tentent de lui enlever son maillot de bain pour parvenir à leurs fins. L'alcool aidant, Ben est facilement neutralisé et ne parvient pas à porter secours à son maie. Désespéré, il appelle instamment au secours et ce à plusieurs reprises.

Ses cris sont entendus par le groupe de kayakistes qui revient aussitôt vers la plage à grands coups de pagaie. Les jeunes gens se précipitent sur les 2 assaillants, les garçons en viennent aux mains, les filles usent de leur pagaie... c'est la bagarre générale...

La rixe est rapidement interrompue par l'arrivée d'une patrouille de police prévenue par le moniteur de l'Ecole de voile.

Cette scène mettant en cause plusieurs protagonistes renferme également des comportements illégaux susceptibles de revêtir des qualifications juridiques spécifiques. En effet, les 2 routards vont être impliqués pour tentative de viol en réunion. Quant aux amateurs de kayak ayant pris part à la bagarre, la prévention de violences aggravées pourrait leur être applicable (l'état de légitime défense étant à démontrer, ne pas s'en préoccuper).

1°/ Compte tenu de l'enchaînement des événements et des conditions d'intervention de la patrouille de police, dans quel cadre procédural vont officier les membres de la PJ ?

Lorsque la patrouille de police arrive sur les lieux du drame et qu'elle sépare les jeunes gens, elle comprend que l'agression sexuelle de Leïla est à l'origine de la rixe. Les 2 routards sont donc interpellés puis conduits au poste de police. Quant qu'en aux autres protagonistes, les policiers préfèrent qu'ils se présentent le lendemain afin d'être entendus.

2°/ Sous quel statut vont être respectivement entendues les personnes suivantes :
(Vous répondrez à cette question en précisant le régime juridique applicable à chacun d'eux et les conséquences que cela entraîne)

- a) Les 2 routards ?
- b) Les jeunes gens ayant pris part à la bagarre ?
- c) Ben et le moniteur de voile ?

Université de Toulon
Faculté de droit - Antenne de Draguignan
Année universitaire 2015-2016
Master Première Année « Personne et Procès »
Session initiale du Premier Semestre
Epreuve théorique (2 heures)
JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
Cours de M. le Doyen Thierry DI MANNO

Il vous est demandé de répondre, de manière argumentée, aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qu'une réserve d'interprétation neutralisante dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel ?
2. Que recouvre le système de la *Parteinproporz* ?
3. Une loi portant transposition d'une directive européenne peut-elle faire l'objet, en France, d'un contrôle de constitutionnalité ?
4. Faut-il instaurer, en France, un recours individuel direct en protection des droits fondamentaux devant le Conseil constitutionnel ?

Université de Toulon
Faculté de droit - Antenne de Draguignan
Année universitaire 2015-2016
Master Première Année « Personne et Procès »
Session de rattrapage du Premier Semestre
Epreuve théorique (2 heures)
JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
Cours de M. le Doyen Thierry DI MANNO

Il vous est demandé de répondre, de manière argumentée, aux questions suivantes :

1. Une disposition législative déjà déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel peut-elle faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité ?
2. Faut-il supprimer les membres de droit du Conseil constitutionnel ?
3. La durée de la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité répond-elle aux exigences du délai raisonnable du procès au sens de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme ?
4. Quelles sont les juridictions qui ne peuvent voir soulever devant elles une question prioritaire de constitutionnalité ?

UNIVERSITE de TOULON
FACULTE de DROIT de DRAGUIGNAN

PENOLOGIE

Année d'étude : Master I - Personne et procès
Année universitaire : 2015-2016 (1^{er} semestre)
Cours de : Mme BOUCHARD Valérie
Examen : Session de Décembre 2015

SUJET :

Actualité oblige, voici 1 question transversale faisant appel à 3 notions vues en cours :

Quelles comparaisons pouvez-vous faire entre la contrainte pénale, le suivi socio-judiciaire (SSJ) et le sursis avec mise à l'épreuve (SME) ?

PS : Aucun document n'est autorisé.

UNIVERSITE de TOULON
FACULTE de DROIT de DRAGUIGNAN

PENOLOGIE

Année d'étude : Master I - Personne et procès
Année universitaire : 2015-2016 (1^{er} semestre)
Cours de : Mme BOUCHARD Valérie
Examen : 2^{ème} Session de Juin 2016

SUJET :

La peine exécutée : Les causes de suspension de la peine

PS : Aucun document n'est autorisé.

UNIVERSITE DE TOULON

FACULTE DE DROIT

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Master 1 Personnes et procès (Draguignan)

Examen de décembre 2015

(2 heures)

- 1) L'attribution et l'acquisition de la nationalité française (7 points)

- 2) La preuve du contenu de la loi étrangère désignée par la règle de conflit (rappelez l'évolution de la position de la Cour de cassation) (3 points)

- 3) Un ressortissant australien résidant en France vous sollicite pour savoir quelle(s) loi(s) sera/seront applicable(s) en cas de litige portant sur :
 - son futur mariage, organisé à Paris, avec une citoyenne américaine (conditions de fond et conditions de forme). La réponse serait-elle différente pour un couple de même sexe ?
 - son éventuel divorce
 - l'adoption d'un enfant français effectuée après le mariagePar ailleurs, il souhaite rédiger un contrat avec une personne, ressortissante belge et résidant à Bruxelles. Il vous interroge sur le droit positif de l'Union européenne relatif à la loi applicable à un contrat, tel que défini dans le règlement (CE) n°593/2008 du 17 juin 2008 dit « Rome I ».

Au début de votre réponse à la question n°3, veuillez rappeler le raisonnement, devant être adopté par les juridictions, pour parvenir à identifier la/les loi(s) applicable(s) (10 points).

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

UNIVERSITE DE TOULON

FACULTE DE DROIT

ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN

Master 1 Personnes et procès (Draguignan)

Examen de décembre 2015

(2 heures)

- 1) Quels sont les principes directeurs de l'action de l'Union européenne dans le domaine de l'Espace judiciaire européen (7 points)

- 2) La technique des coopérations renforcées : notions et traits caractéristiques (7 points)

- 3) Les principales étapes de la construction européenne dans le domaine de l'Espace judiciaire européen ? (6 points)

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

UNIVERSITÉ DE TOULON
FACULTÉ DE DROIT
Antenne de Draguignan

COURS DE DROIT DES SÛRETÉS

MASTER PREMIÈRE ANNÉE

Monsieur J. COUARD
Maître de conférences

Année 2015-2016, 1^{er} semestre

YH

Examen théorique semestriel (décembre 2015)

Durée : deux heures.

Aucun document autorisé.

Veillez répondre à la question suivante :

Monsieur Braconnier ne sait ni lire ni écrire mais sait compter ! Il a gagné 300 000 euros au loto voici quelques années et a su les faire fructifier. Son voisin, Monsieur Renzo, chef d'entreprise avec qui il entretient d'excellents rapports depuis qu'ils se sont mutuellement aidés à construire leur piscine dans leur résidence respective des hauteurs de Cannes, lui demande de se porter caution d'un emprunt bancaire contracté par sa SNC de fabrication de terrines de porc et de volailles en vue de l'acquisition d'une nouvelle chaîne de conditionnement. Monsieur Braconnier accepte et signe l'acte de cautionnement sous seing privé. Malheureusement, l'entreprise est rapidement dans l'incapacité de payer ses mensualités et la banque assigne Monsieur Braconnier en paiement. Défendez-le pour qu'il n'ait pas à payer (les hypothèses liées à la procédure collective de l'entreprise ne seront pas traitées).

NOTA BENE : Le fond et la forme des copies sont indissociables : le barème inclut la présentation et l'expression. Tout étudiant dont la copie comprend un nombre trop important de fautes de français (grammaire, orthographe, conjugaison, syntaxe) ne pourra obtenir la moyenne.

11

FACULTÉ DE DROIT DE TOULON ET DU VAR Draguignan
MASTER 1 Droit privé : Personnes et procès
DROIT CIVIL : LES RÉGIMES MATRIMONIAUX
8 décembre 2015 1^{ère} session : épreuves avec TD : 3 heures : 13 h 30-16-30
Nathalie Nefussy
Le code civil est autorisé

Jean-Pierre OURCE et Milène dit Mimi se sont mariés en 2000 sans contrat de mariage.

En 2001, suite au procès de M. Canada en annulation de la vente (vente conclue le 10 décembre 1999) du **pavillon de Noisy-Le-Roi**, Jean-Pierre a été condamné à restituer le prix de vente dudit pavillon à M. Canada. Du coup, il a renoncé à vendre ce pavillon. Jean-Pierre est très habile de ses mains. Il a réalisé lui-même des travaux d'agrandissement du pavillon puis, il l'a loué à M.Somon. Depuis, il encaisse environ **1300 euros** par mois de loyers.

Grâce à ces travaux, le pavillon a pris une **plus-value de 50 000 euros**.

Jean-Pierre est professeur en économie. A ses débuts, il a travaillé dans une école privée à Fontainebleau. Il gagnait un **salaire intéressant de 3000 euros** par mois. Mais les méthodes du nouveau directeur n'ont pas plu aux familles et le nombre des élèves a tellement décliné que le lycée privé a dû fermer ses portes. Jean-Pierre a reçu une **indemnité de licenciement de 45 000 euros**.

Profitant de ce capital, Jean-Pierre a décidé de s'installer avec Mimi sur la côte varoise. Il a acheté **un terrain dans la commune du Brusac** près de la mer, vers la plage du Cros. Tout en enseignant dans un lycée de la Seyne-Sur-mer, il a construit **une maison** sur ce terrain presque tout seul pendant deux ans et en attendant le couple faisait du camping juste au dessus du village du Brusac dans la colline du Roumagnan, connue pour sa source d'eau. C'est une maison modeste mais très confortable et du second étage, on peut voir la mer au-delà des pins et des roseaux.

De son côté Mimi n'a pas vraiment de travail. Elle a fait une école des beaux-arts à Paris et aime beaucoup peindre la région varoise où le couple s'est installé. Elle part souvent en voiture poser son chevalet sur les hauteurs ou en bord de mer. Un jour, alors qu'elle rentrait, elle a été percutée par un chauffeur. Il était complètement ivre. Hospitalisée à la Ciotat, elle s'est remise peu à peu et obtenu de l'assurance, **une indemnité de 20 000 euros**.

Jean-Pierre a vendu en 2005, **un appartement** qu'il venait de recevoir en héritage de sa tante Lucie qui vivait en **Suisse**. Avec le prix de la vente et sans passer chez un notaire, il a effectué, la même année, son apport pour la constitution de la SCI Le Roumagnan. L'acte de constitution de la SCI indiquait que Jean-Pierre apportait la somme de 130 000 euros et qu'en contrepartie de cet apport, **deux cents parts** lui étaient attribuées. Il n'a pas été mentionné à l'acte l'origine de l'argent. Mimi, son épouse, n'est pas intervenue à l'acte ni en 2005, ni par la suite.

Fin 2005, les époux ont également acheté quelques **actions de la société anonyme « Vent et Soleil »** en raison de leur attachement à l'écologie.

En 2006, Jean-Pierre a vendu le pavillon de Noisy-le Roi à M. Somon en viager à terme sur 10 ans. Il a reçu un **bouquet de 30 000 euros** et une **rente de 1000 euros par mois** sur 10 ans.

D'autre part, en 2007, **50 parts** ont été attribuées gratuitement à Jean-Pierre en raison de l'augmentation du capital de la SCI Le Roumagnan.

Jean-Pierre a noué des relations amicales avec un chasseur du coin, un homme âgé, sans enfant qui lui a fait don, par acte notarié **d'une parcelle sur la colline du Roumagnan**. En 2008 il a décidé de faire **l'apport de ladite parcelle** à la SCI Le Roumagnan : en contrepartie, il a obtenu **100 parts sociales** supplémentaires dans la SCI Le Roumagnan.

En outre, la SCI a fait des bénéfices, mis en réserve jusqu'à 2008, mais qui ont été distribués ensuite. En 2009, Jean Pierre a touché 20 000 euros, puis 25 000 euros en 2010 et 30 000 euros en 2011, **soit 65 000 euros de dividendes des bénéfices distribués**.

Avec cet argent Jean-Pierre, qui a toujours été attiré par les Antilles, a acheté une **petite propriété située sur l'île ST Martin dans la Baie rouge**.

Mais, en octobre 2014, l'ouragan Gonzalo a frappé les îles de St-Martin et St-Barthélémy détruisant totalement la propriété de la Baie rouge. Après la déclaration de catastrophe naturelle par un arrêté de janvier 2015 et diverses expertises, Jean-Pierre a reçu **la somme de 80 000 euros par son assurance**.

Avec cet argent Jean-Pierre a fait appel à des maçons, cette fois-ci, pour construire une **annexe à la maison du Brus**, afin d'entreposer tout son matériel de chasse et de pêche.

Mimi a hérité de sa mère **d'un terrain avec un ancien moulin au bord de la Dordogne nommé le clos de Bergerac**. Elle y a développé une **exploitation artisanale avec vente d'olives et de produits dérivés**. Elle retire environ **1500 euros de bénéfices mensuels**. Elle a aussi décidé d'y vendre des **tableaux** qu'elle peint. En 2008, la rivière, a déposé des alluvions en aval du moulin, agrandissant le clos de Bergerac sur environ **500 m2 de surface**.

Depuis quelques temps Jean- Pierre a des comportements de plus en plus étranges : il s'absente pour de longues durées, disant qu'il va à la chasse et mimi le soupçonne de s'adonner au jeu. Plus rien ne les rattachant, mimi a demandé le divorce et celui-ci a été prononcé le 29 septembre 2015.

Le devoir est noté sur 40 points et la note est ensuite remise sur 20

I. ACTIF (25 points)

Les étudiant(e)s donneront **la composition précise du patrimoine** des époux **OURCE**, en expliquant, pour chaque bien, pris les uns après les autres (ils sont écrits en gras dans le texte), les raisons pour lesquelles il s'agit d'un bien propre ou commun, textes(s) ou /et jurisprudence(s) à l'appui et les cas où la communauté a droit ou non à récompense.

II. GESTION (10 points)

A) Jean-Pierre a vendu seul les actions de la société anonyme « Vent et Soleil ». Mimi estime qu'il n'avait pas le droit de le faire et voudrait obtenir la nullité de la cession de ces actions.

1) Quel est le fondement textuel de son action ?

2) A-t-elle des chances d'obtenir gain de cause ?

3) Jean-Pierre pourrait-il vendre, seul, toutes les actions de la SCI le Roumagnan?

B) Jean-Pierre a un besoin urgent d'argent. Il s'est endetté en jouant et n'a pas voulu en informer Mimi. Aussi a-t-il signé, seul, une promesse de vente la maison du Brus le 9 juin 2015.

1) Peut-il concrétiser cette vente chez le notaire ? Quel texte Mimi peut-elle invoquer pour faire valoir ses droits et dans quel délai doit-elle agir ?

2) Jean-Pierre devra-t-il payer le montant de la clause pénale (30 000 euros) en cas de non réitération de l'acte chez le notaire ?

III. PASSIF (5 points)

Comme il a été dit, Jean-Pierre a fait construire une annexe à la maison du Brus pour entreposer tout son matériel de chasse et de pêche. Mais, il n'a pas demandé de permis de construire. Or son voisin, Paul, a déposé une plainte à son encontre. La construction ayant été érigée irrégulièrement, l'administration a demandé à Jean-Pierre de la démolir. Mais Jean-Pierre a laissé traîner les choses pensant qu'il pourrait y avoir une solution à un moment ou un autre. Le tribunal correctionnel de Toulon l'a cependant condamné à démolir cette construction sous astreinte. Mais Jean-Pierre est un passionné de chasse et il est parti aux Etats-Unis pour une chasse à l'ours sans s'occuper de cette affaire.

Aujourd'hui, l'astreinte a été liquidée et fait ressortir une dette de 183 678, 45 euros.

Sachant que cette condamnation est intervenue le 4 juillet 2015 et que les époux ont divorcé le 29 septembre 2015, son ex-épouse Mimi voudrait savoir si cette dette devra être supportée par la communauté (dans le passif définitif) lors de la liquidation de celle-ci, comme le prétend Jean-Pierre devant le juge.

Vous donnerez les arguments de Jean-Pierre et de Mimi.

SUJET MASTER 1 (non TD) Christelle BOUBETA → Successions et libéralités (11+15)
DRAGUIGNAN

Répondez aux questions suivantes en justifiant avec les dispositions du Code civil.
Maximum 5 lignes par réponse.

- 1-Peut-on renoncer à une succession non ouverte ?
- 2-Une succession qui n'est pas modifiée par des dispositions testamentaires est appelée comment?
- 3-Un testament peut-il modifier une dévolution légale ? Cette liberté est-elle totale ?
- 4- En France, succède-t-on aux biens ou à la personne ? Où s'ouvre une succession ?
- 5-Comment sont classés les héritiers ?
- 6-Quel est le premier des ordres ? Le deuxième ? Le troisième ? Le quatrième ?
- 7-A l'intérieur de chaque ordre, comment est déterminée la successibilité ?
- 8-Quel est le but de la fente ? Dans quels ordres fonctionne-t-elle ? Met-elle en échec la règle de l'ordre ?
- 9-Peut-on représenter une personne morte ? Indigne ? Renonçant ?
- 10-Pour succéder, faut-il être vivant ? Quid des enfants seulement conçus ? Les absents ?
- 11-Pour succéder, faut-il ne pas être indigne ?

- Les droits du conjoint survivant -

- 12-Si le défunt laisse uniquement des enfants issus de son union d'avec son conjoint survivant, quels sont les droits du conjoint survivant ?
- 13-Si le défunt laisse un ou des enfants non issus des deux époux, quels sont les droits du conjoint survivant ?
- 14-Lorsque le défunt laisse ses père et mère, quels sont les droits du conjoint survivant ?
- 15-Lorsque le défunt laisse son père ou sa mère, quels sont les droits du conjoint survivant ?
- 16-Lorsque le défunt laisse des frères, sœurs, quels sont les droits du conjoint survivant ?
- 17-Les frères et sœurs du défunt bénéficient-ils d'un droit particulier ?
- 18-Les grands parents du défunt sont écartés de la succession, et s'ils sont dans le besoin, que peuvent-ils réclamer à la succession ?

-Le droit temporaire au logement -

- 19-Est-ce un effet direct du mariage ou un droit successoral ?
- 20-Sur quoi porte la jouissance gratuite ?
- 21-Combien dure cette jouissance ?
- 22-Ce droit peut-il être écarté par le défunt via une disposition testamentaire ?
- 23-Quid si les époux sont locataires ?

-Le droit viager au logement-

- 24-Le conjoint doit-il réclamer ce droit ? Si oui, pendant combien de temps, à partir de quand ?
- 25-Si les époux étaient locataires, sur quoi porte ce droit viager ?
- 26-Si ce droit n'est plus adapté aux besoins du conjoint, ce dernier pourra-t-il louer le logement ?
- 27-Ce droit peut-il être écarté par le défunt via une disposition testamentaire ?
- 28-Le conjoint est-il un héritier réservataire ? Dans tous les cas ? Montant de sa réserve ? En l'absence de quels héritiers ?
- 29-Le conjoint survivant, dans le besoin, bénéficie-t-il d'une pension contre la succession ?

18 POINTS
2 POINTS orthographe et présentation

UNIVERSITE de TOULON
FACULTE de DROIT de DRAGUIGNAN

PROCEDURE PENALE

Année d'étude : Master I – Personne et procès
Année universitaire : 2015-2016 (2nd semestre)
Cours de : Mme BOUCHARD Valérie
Examen : Avril 2016

SUJET : Cas pratique (étudiants en TD)

PS : L'usage du CPP est autorisé.

Avertissement : Les éléments de ce cas pratique sont inspirés de faits réels mais toute ressemblance avec la réalité serait une vue de l'esprit !

Un homme politique célèbre voit sa carrière mise momentanément en suspens en raison de diverses malversations (qualifiées de corruption et de trafic d'influence) dont il est suspecté.

Les faits de la présente espèce regorgent de détails aussi complexes que techniques pour lesquels l'homme politique encourt 10 ans d'emprisonnement & 1 000 000 d'amende. A la suite de l'enquête, des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires.

1°/ En présence de faits délictueux graves et complexes, quelle décision s'impose au Parquet susceptible de déboucher sur une nouvelle étape procédurale ?

2°/ Quelle est l'autorité nouvellement saisie du dossier ?

Ladite autorité sait très bien que l'homme politique a connu des déboires judiciaires par le passé mais il a bénéficié d'un non-lieu. Lors de la procédure, tous ses agendas avaient été saisis mais il tient à les récupérer. Le problème c'est qu'il s'agit de pièces à conviction couvertes par le secret de l'instruction. Craignant que l'homme politique n'interfère sur le cours de la justice et n'utilise ses relations à cet effet, notamment celles de son influent avocat, l'autorité compétente décide de les mettre tous deux sous écoutes téléphoniques.

3°/ La ligne téléphonique d'un justiciable et celle de son avocat peuvent-elles être placées sous écoutes téléphoniques ? Si oui, à quelles conditions ?

Apprenant par la suite l'existence des écoutes, l'avocat concerné entend bien dénoncer la régularité d'un tel procédé car il l'estime scandaleux.

4°/ De quel recours dispose-t-il ?

Le dossier est enfin prêt pour être renvoyé en audience mais l'homme politique redoute les retombées médiatiques de cette affaire. Il interroge son avocat sur le point de savoir s'il doit impérativement se présenter le jour de son procès.

5°/ Qu'en pensez-vous et que lui répondriez-vous si vous étiez à la place de son avocat ?

Finalement, l'homme politique décide de se présenter au procès assisté de son avocat. Il entend bien veiller au plus strict respect des droits qui lui sont reconnus. A ce propos, il se montre vigilant sur la notification d'un droit récemment reconnu.

6°/ De quel droit s'agit-il ?

ANNEE 2015-2016 -- FACULTE DE DROIT DE DRAGUIGNAN

M 1 Examen Droit des assurances
(Cours de Mme D. HENNEBELLE-GIANQUINTO)

Questions de cours :

- 1 La définition de l'opération d'assurance
- 2 Les facultés de renonciation au contrat d'assurance
- 3 Les règles de compétence territoriale
- 4 Les facultés de résiliation propres à l'assureur
- 5 Les limites légales à la dette de l'assureur dans les assurances de dommages : assurances cumulatives, sur-assurance et sous-assurance

Aucun document autorisé. Bon travail.

ANNEE 2015-2016 – FACULTE DE DROIT DE DRAGUIGNAN

MASTER 1 PERSONNE ET PROCES

Examen Droit des assurances 2nde session
(Cours de Mme D. HENNEBELLE-GIANQUINTO)

Questions de cours :

- 1 Le souscripteur au contrat d'assurance
- 2 Les documents précontractuels
- 3 Les conditions du paiement de la prime d'assurance
- 4 Les modes de preuve du contrat d'assurance
- 5 Les sanctions d'une déclaration irrégulière ou tardive du risque

Aucun document autorisé – Bon travail.